

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2024-010

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Madame Lawan BOSHER, gérante de la SARL LE P'TI WAN, d'installer un débit de boissons temporaire tous les jeudis, en complément de son activité de restauration rapide.

ARRÊTÉ

Article 1 - Madame Lawan BOSHER, gérante de la SARL LE P'TI WAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe en complément de son activité de restauration rapide tous les jeudis aux points suivants :

- à compter du 1er avril et jusqu'au 30 avril : Place Gustave Lamache – Cosqueville à VICQ-SUR-MER
- à compter du 1er mai et jusqu'au 30 septembre : Parking du Vicq à VICQ-SUR-MER

Article 2 - Le débit de boissons de Madame Lawan BOSHER sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 06 mars 2024

Le Maire,
Richard LETERRIER

